

REGLEMENT DE LA TOMBOLA GRATUITE AVEC OBLIGATION D'ACHAT
organisée par la Mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire
Du 03 au 17 décembre 2021

Article 1 :

La commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, située 2 place de la Mairie, organise en partenariat avec les commerces de la commune, une tombola débutant le vendredi 03 décembre 2021 et se terminant le vendredi 17 décembre 2021. A l'issue de la collecte des coupons de participation, un tirage au sort aura lieu le vendredi 17 décembre, à 19h30. Celui-ci sera effectué par un volontaire, en public.

Article 2 :

Le Jeu gratuit avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure. Les coupons sont donnés par les commerces et commerçants partenaires de l'opération, à partir de 7€ d'achat. Pour participer il est nécessaire de remplir un ticket de tombola, autant de fois que souhaité. Les coupons sont à déposer dans les urnes mises à disposition. Urnes installées dans les commerces, sur le marché et à l'accueil de la mairie.

Article 3 :

A l'issue de la collecte des coupons, ils seront tous regroupés dans une seule et même urne sur le marché, le vendredi 17 décembre.

Le tirage au sort de la tombola sera effectué par un volontaire, par exemple un enfant choisi au hasard, présent sur le marché.

Il sera procédé au tirage au sort de plusieurs billets de tombola selon le nombre de paniers garnis mis en jeu.

ARTICLE 4 :

Lots à gagner :

- Plusieurs paniers garnis avec des produits des commerçants partenaires.

ARTICLE 5 :

Les gagnants seront avertis par email, par téléphone, ou par courrier la semaine suivant le tirage.

Dans un délai de 5 jours suivant la date de cet avertissement, les gagnants devront confirmer à la mairie, par email (mairie@sainte-gemmes-sur-loire.fr), par téléphone (02 41 66 75 52), ou par courrier (2 place de la Mairie, 49130 Sainte-Gemmes-sur-Loire), l'adresse postale à laquelle le lot gagné doit leur être adressé.

Si le gagnant est présent lors du tirage au sort, il récupère son panier garni directement sur le marché.

ARTICLE 6 :

Le règlement complet du jeu sera affiché dès le début de l'opération sur le site Internet www.sainte-gemmes-sur-loire.fr à compter du vendredi 03 décembre 2021. Il sera également consultable à l'accueil de la mairie.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

ARTICLE 7 :

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 8 :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants peuvent à tout moment accéder aux informations personnelles les concernant qu'ils ont communiquées à la Mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire, et/ou en demander la rectification, le complément, la clarification, la mise à jour ou la suppression par e-mail (communication@sainte-gemmes-sur-loire.fr), ou par simple lettre adressée à la Mairie (2 place de la Mairie, 49130 Sainte-Gemmes-sur-Loire). Ils peuvent exercer leur droit d'opposition à l'utilisation des données recueillies dans les mêmes conditions, étant précisé que les informations personnelles des participants ne seront pas transmises à des tiers.

ARTICLE 9 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants. La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite.